

Description du service

Il est possible de demander à la bibliothèque de l'EFA d'obtenir pour vous, via le prêt entre bibliothèques, un document que vous souhaitez consulter et qui ne se trouve pas dans ses collections. La bibliothèque de l'EFA demande alors à une bibliothèque possédant le document en question de lui envoyer le document lui-même ou une copie, selon la demande formulée (le document en entier ou un extrait).

Il faut noter que les copies doivent respecter le droit de copie privée (soit 30% maximum d'un document) et que la copie de documents nativement électroniques n'est généralement pas autorisée dans les licences d'utilisation concédées par les éditeurs.

Il faut enfin noter que ce service est payant : les bibliothèques effectuant les envois de document facturent généralement ce service et il sera demandé au lecteur ayant fait la demande de PEB de payer le prix facturé à la bibliothèque de l'EFA par la bibliothèque fournissant le document. Le personnel de l'EFA est exempté de ces frais.

Révision #1

Créé 2023-12-08 12:01:32 EET par Laure Franceschi

Mis à jour 2023-12-08 12:02:37 EET par Laure Franceschi